

ATTESTATION D'ACCUEIL

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

(Application de la loi n° 2003-1119 du 26/11/2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la Nationalité)

ATTENTION : Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et de réduire les délais d'attente, **les dépôts des demandes d'attestations d'accueil se font uniquement sur RENDEZ-VOUS.**

Pour cela, vous pouvez prendre rendez-vous :

- Directement en Mairie, à la Direction de la Population (2ème étage de l'Hôtel de Ville)
- Par téléphone au 04.72.04.78.82
- Par mail à l'adresse suivante : rdvpopulation@mairie-vauxenvelin.fr en précisant l'objet

DOCUMENTS A FOURNIR EN ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES:

► **L'une des pièces d'identité suivantes :**

- Carte nationale d'identité ou passeport français
- Carte de séjour temporaire
- Carte de résident
- Certificat de résidence pour les Algériens
- Récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres de séjour ci-dessus
- Carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères

► **Documents attestant de son domicile dans la commune, de sa qualité de propriétaire ou de locataire et de sa capacité à héberger dans un logement décent et dans des conditions normales d'occupation :**

- Bail du logement** ou **Titre de propriété**
décrivant le logement : nombre de pièces et superficie habitable en m2
Si ce renseignement manque, l'attestation ne pourra être établie
- Facture récente** (non manuscrite) : quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité ou de téléphone....

► **Timbres fiscaux dématérialisés pour un montant de 30 € (à acheter en ligne sur timbres.gouv.fr ou chez un buraliste agréé)**
(Un seul timbre à 30€ pour un couple marié avec enfant(s) mineur(s))

► **Documents permettant d'apprécier les ressources du foyer :**

- Dernier avis d'imposition accompagné de :**
 - Les trois dernières fiches de paie
 - Attestation récente de la CAFAL
 - Avis de pension ou de retraite
 - Attestation de paiement Pôle emploi, maladie, RSA.....



La personne doit s'engager à prendre en charge les frais de séjour de l'étranger accueilli au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas ; ces frais doivent couvrir le montant journalier du SMIC.

Pour séjour de 3 mois maximum (visite familiale ou privée), la personne qui déclare vouloir héberger un étranger à Vaulx en Velin doit se présenter personnellement à la mairie et signer l'attestation.

Un contrat d'assurance médicale couvrant à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 euros, les éventuelles dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, soit être souscrit par l'étranger ou la personne qui l'accueille : l'attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.

► **Le demandeur doit donner tous renseignements sur la personne accueillie :**

- Nom et prénoms
- Date et lieu de naissance
- Lien de parenté
- Nationalité
- Numéro de passeport
- Adresse
- Eventuellement nom, prénoms, date et lieu de naissance du conjoint et des enfants mineurs.

Dates du séjour (3 mois maximum)

Attention : si la personne accueillie est un mineur seul, la demande doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou du détenteur de l'autorité parentale.

Des enquêtes peuvent être demandées selon le cas, soit auprès de l'Office des Migrations Internationales, soit auprès de la Police Nationale.

► **Délais d'obtention : après le dépôt de votre demande, le délai de réponse minimum est de 10 à 15 jours**

Pour toute information s'adresser à la Direction de la Population, 2ème étage de l'Hôtel de Ville, dont les bureaux sont ouverts :

Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 17h
Les mardis de 14h à 17h.